

# Maladies transmissibles Maladies à déclaration obligatoire

Journée d'introduction des systèmes de santé suisse et fribourgeois, 03.10.2025



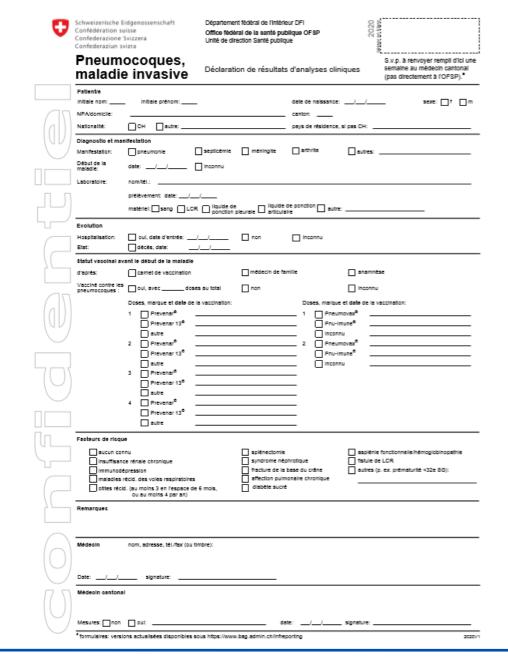
Evelyne Huber, infirmière de santé publique, cheffe du secteur infirmier au SMC

### **Sommaire**

Cadre légal

#### Maladies à déclarations obligatoires

- Site OFSP et liens
- Formulaires
- Spécificités
- Bonnes pratiques







#### Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de

l'homme (Loi sur les épidémies, Lep / du 28 septembre 2012)

#### **Objectif:**

Prévenir et combattre l'apparition et la propagation des maladies transmissibles (Art.2)

#### Moyens:

Les médecins ont l'obligation de déclarer les observations liées à des maladies transmissibles (Art.12)





# Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, Oep / du 29 avril 2015)

# Déclarations de résultats d'analyses cliniques complétées par le médecin (Art. 6)

- Diagnostic et manifestations cliniques
- Exposition
- Statut vaccinal/immunitaire
- Appartenance à un groupe à risque
- Mesures prises
- Coordonnées du patient dont numéro téléphone
- Etc...





# Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, Oep / du 29 avril 2015)

#### Informations sur l'évolution et les mesures mises en œuvre

Déclarations complémentaires des résultats d'analyses cliniques complétées par le médecin (Art. 7)

#### Lors de flambées de cas

Déclarations de résultats d'analyses épidémiologiques (Art. 9)





Ordonnance du département fédéral de l'intérieur (DFI) sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (Du 1er décembre 2015)

#### Mise à jour annuelle

- Liste des maladies à déclaration obligatoire
- Délai de déclaration réadapté si nécessaire (les délais en heures s'appliquent aussi en dehors des jours ouvrables)
- Critères de déclaration soit dès suspicion ou à réception du résultat positif d'analyse de laboratoire
- Détail des données (personne, observation)
- Numérisation du système de déclaration





Loi sur la santé (Lsan / du 16 novembre 1999)

#### Déclaration obligatoire (Art. 119)

Les professionnels de la santé soumis à l'obligation de déclarer les maladies transmissibles (...) doivent, dans les délais, annoncer (...) au ou à la médecin cantonal-e (...) les cas de maladies prévues dans la législation fédérale.

. . .

et il n'existe aucune base légale concernant le dédommagement de cette déclaration obligatoire pour les médecins.



#### Qui déclare ?

Tous les médecins et laboratoires en Suisse «qui pose un diagnostic déclare»

#### Quand?

- Dès que le critère de déclaration respectif est rempli, dans les 2 heures, 24 heures ou 1 semaine
- Le guide de la déclaration obligatoire explique les critères spécifiques
  - → Sur le site de l'OSFP > Maladies

#### A qui?

> Au service du médecin cantonal (SMC) du canton de domicile du patient



#### A quoi ça sert?

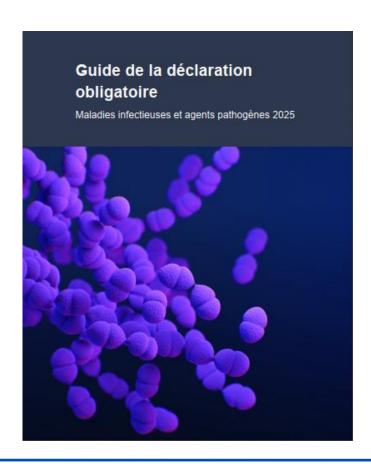
- Permet de prendre des mesures de santé publique
- Données épidémiologiques pour les programmes de prévention, les recommandations de vaccination
- Données chiffrées sur le site de l'OFSP Chiffres Maladies infectieuses et publiées chaque semaine dans le bulletin de l'OFSP

#### Cas déclarés hebdomadaires, semaine 31/2025, état au 04.08.2025

Détails	Agents pathogènes	Situation actuelle
В		
Borréliose de Lyme		
Botulisme	Clostridium botulinum	
Brucellose	Brucella	
C		
Campylobactériose	Campylobacter	
Chlamydiose	Chlamydia trachomatis	<u>Info</u>
<u>Choléra</u>	Vibrio cholerae	
Coqueluche		
D		
<u>Diphtérie</u>	Corynebacterium diphtheriae	
E		
Encéphalite à tiques	Virus de l'encéphalite à tiques	
Escherichia coli entérohémorragiques (EHE	C) Escherichia coli	
F		
Fièvre de Chikungunya	Virus du chikungunya	
Fièvre de dengue, FHV	Dengue-Virus	
Fièvre du Nil occidental	Virus du Nil occidental	
Fièvre Q	Coxiella burnetii	
Fièvre typhoïde/Paratyphoïde	Salmonella typhi/paratyphi	
G		
<u>Gonorrhée</u>	Neisseria gonorrhoeae	<u>Info</u>
H		
Haemophilus influenzae: maladie invasive	Haemophilus influenzae	
<u>Hépatite A</u>	Virus de l'hépatite A	
<u>Hépatite B, aiguë</u>	Virus de l'hépatite B	
<u>Hépatite B, total</u>	Virus de l'hépatite B	
<u>Hépatite C, aiguë</u>	Virus de l'hépatite C	
Hépatite C, total	Virus de l'hépatite C	



Toutes les informations sur le site de l'OFSP : Maladies infectieuses à déclaration obligatoire



#### 24. Gonorrhée

Neisseria gonorrhoeae

	Médecin	Laboratoire
Critères de décla- ration	Résultat positif d'analyses de laboratoire	Résultat positif obtenu par : I. culture ou II. analyse de séquences (p. ex. PCR, séquençage, NGS)
Délai de déclara- tion	1 semaine	1 semaine
Destinataire Médecin cantonal		Médecin cantonal et OFSP
Voie de déclaration	www.baq.admin.ch/infreporting	www.baq.admin.ch/infreporting
Données sur la personne concer- née	Initiales, lieu de domicile, date de naissance, sexe, nationalité, numéro AVS si la déclaration est trans- mise par voie électronique	Initiales, lieu de domicile, date de naissance, sexe, numéro AVS si la déclaration est transmise par voie électronique
Envoi des échantil- lons	Laboratoire habituel	-

#### Lien: Maladies infectieuses à déclaration obligatoire

Maladies transmissibles et agents pathogènes à déclaration obligatoire

2025

Maladies	Agents pathogènes	Délai de déclaration	Identitio		Déclaration du médecin <sup>1</sup>	Déclaration du laboratoire <sup>2</sup>			
			initiales	nom complet	déclaration de résultats d'analyses cliniques	déclaration de résultat positif d'analyse de laboratoire	déclaration de résultat négatif d'analyse de laboratoire	transmission des échantillons	
Botulisme	Clostridium botulinum	2 heures <sup>4</sup>		X	x <sup>5</sup>	X	х	x <sup>9</sup>	
Brucellose	Brucella spp.	1 semaine	Х		X	Х		x <sup>10</sup>	
Campylobactériose	Campylobacter spp.	24 heures	Х			Х	x <sup>18</sup>	x <sup>10</sup>	
Charbon / Anthrax	Bacillus anthracis	2 heures <sup>4</sup>		X	x <sup>5</sup>	x	х	x <sup>9</sup>	
Chikungunya	Virus Chikungunya	24 heures		X	X	Х	x <sup>18</sup>	x <sup>10</sup>	
Chlamydiose	Chlamydia trachomatis	1 semaine	Х			Х			
Choléra	Vibrio cholerae	24 heures		X	X	X		x <sup>9</sup>	
Covid-19	SRAS-CoV-2	1 semaine		X	х <sup>5</sup>	X	Х	x <sup>13</sup>	
Dengue	Virus de la Dengue	24 heures		X	X	X	x <sup>18</sup>	x <sup>10</sup>	
Diphtérie	Corynebacterium diphtheriae et autres corynebactéries produisant des toxines (C. ulcerans, C. pseudotuberculosis)	24 heures		×	×	×	х		
Entérobactéries productrices de carbapénèmases (EPC)	Entérobactéries productrices de carbapénèmases (EPC)	1 semaine		х	х	х		x <sup>9</sup>	
Fièvre de Crimée-Congo	Virus de Crimée-Congo	2 heures <sup>4</sup>		X	x <sup>5</sup>	x	x <sup>12</sup>	x <sup>12</sup>	
Fièvre de Hantaan	Hantavirus	1 semaine	Х		X	X		x <sup>10</sup>	
Fièvre de Lassa	Virus de Lassa	2 heures <sup>4</sup>		X	x <sup>5</sup>	X	x <sup>12</sup>	x <sup>12</sup>	
Fièvre du Nil occidental	Virus du Nil occidental	24 heures	X		X	X		x <sup>9</sup>	
Fièvre jaune	Virus de la fièvre jaune	24 heures		X	X <sup>5</sup>	X	x <sup>18</sup>	x <sup>10</sup>	
Fièvre Q	Coxiella burnetii	1 semaine		X	X	X	x <sup>18</sup>	x <sup>10</sup>	
Fièvre typhoïde/paratyphoïde	Salmonella Typhi/Paratyphi	24 heures		X	X	X			
Gonorrhée	Neisseria gonorrhoeae	1 semaine	X		X	X			
Hépatite A	Virus de l'hépatite A	24 heures		X	X	X	x <sup>18</sup>		
Hénatite R	Virus de l'hénatite R	1 compine	1	V	V	v			

#### **Comment?**

#### A l'aide d'un formulaire de déclaration

Courriel sécurisé : maltrans@secu.fr.ch



Courrier postal : Confidentiel

Service du médecin cantonal

Dr Plattner Thomas, médecin cantonal

Route de Villars 101

1752 Villars-sur-Glâne

➤ Téléphone : **026 305 79 80** suspicion ou confirmation agent pathogène à déclarer dans les 2 heures



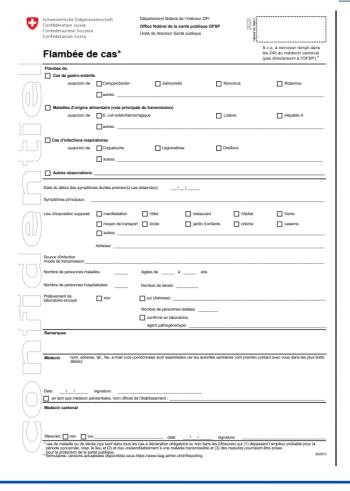
Tous les formulaires se trouvent sur le site internet : <u>Déclaration des maladies infectieuses</u>



Page régulièrement réactualisée
Pour déclarer, passer par le site et ne pas conserver
des formulaires pré-imprimés

Tous les formulaires se trouvent sur le site internet : <u>Déclaration des maladies</u>

Flambée de cas

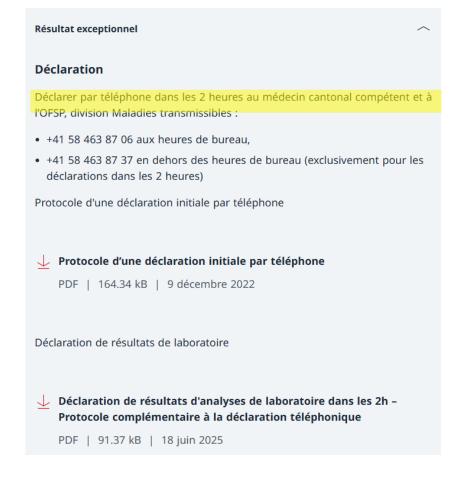




Tous les formulaires se trouvent sur le site internet : <u>Déclaration des maladies</u>

Résultat exceptionnel







# Maladies à déclaration obligatoire > Spécificités

-	Schweizerische Eidge	nossenschaft	Département fédéral de l'intérieur DFI Office fédéral de la santé publique OFSP Unité de direction Santé publique												
v	Confédération suisse Confederazione Svizz		Office	fédér	al de la s	anté pu	bliq	ue O	FSP		8	8			
	Confederazione svizra	Unité de direction Santé publique													
	Comedetazion svizia									<u>=</u>					
											À renvoyer rempli d'ici une				
	Tubercul	Déclaration de résultats d'analyses cliniques							IIIes	semaine au médecin cantonal			antonal <sup>a</sup>		
		Deciaration de resultats d'analyses cliniques							1000	(pas directement à l'OFSP).b			FSP)."		
	Patient/e														
	Nom/prénom:								d	ate de r	aissance:	// sexe:fm			
	_														
	Rue:		NPA	domics	e:		_				canton:		161.		
[11]	Pays de résidence, si pa	is CH:													
- 1(11)//															
(40)	Nationalité: CH	autre:							_ P	ays de i	naissance:				
				sance autre que CH, date d'entrée en Suisse (mois/année):											
			ssance	autre q	ue CH, di	ate d'ent	00 e	n Sui	sse (m	asianne	e;/_				
	Diagnostic et manifest	ation													
	Organe atteint:	poumon		] gangi intrati	lions horacique	9			ganglio	ns extra	thoracique	9			
		Delèvre		ménir					SNC (c	auf mér	(none)				
				-				_							
		système urogénital		périto	ine / tract	us diges	a.		forme o	Sissémir	ée				
-		vertébres	г	os/a	rticulation	is.			autres	localisa	ions:				
		_	_	(sans	vertébre	4)		_							
	Laboratoire:	nom/tél.:													
	Si plusieurs examens de	laboratoire sont réalisés s	iur le mi	lme ty:	pe d'écha	ntillon et	que	les ré	sultats	sont dis	cordants, n	е гарро	rter (cod	her) que le	is résultats
1 (	positifs.		PCR.	firecte	(p. ex. Xp	ert				oscopie		Culture			
7 /			pos	nég	attendue	pas réalisée	F	200	nég	attendu	pas réalisée	po	s né	g attendu	e pas réalisée
	Expectorations						1					10	) [		
	Sécrétions bronchiques	Sovide	=	=	=	=		=	=	=		+-			
	de lavage bronchique						ļ					[	] [		
( ,   ) )	Autre échantillon:						_	$\overline{}$				7	) [		
1(111)	-		ш	ш		ш		_	ш	ш		1 -			
(40)	Evolution														
\ /	Anamnèse:	Une TB a-t-elle déjà été	diagnostiquée antérieurement? Oui Onon Oincon							inconn	ш				
		Si oui, date du diagnost	in tennie	Innata	al.			٠.			incom				
		Si out, date du diagnost	oc (mois	rannee	ılı:			-/-		-	Inconn	ш			
		La personne a-t-elle reç	u par le passé un traitement Oui Onon Oincon						incom	ш					
7/1		antituberculeux pendan		ins un r	mais?		-								
		Si oui, quand (mois/ann	ée):				-				incom	ш			
\ /	Traitement actuel:	Date de début du traiter	ment (or	i diu dia	amostic s	i aucum t	oše	mont	instaur	634	1 1				
		Date prévue de fin du tr				1				-, -					
		Médicaments au début								Pyrazinar	nido	Пон	ambutol		
					_		_	_		_	. ,	_			
						lamanid		Bér	daquilin	× [	Moxifloxa	cine	Lin	izolide	
1(П					П-	tres anti									
					_										
$\subseteq$		Si aucun traitement, déc	cès ava	nt le dé	but du tra	itement	(	oui		non					
	Remarques														
1 (															
7 /	Médecin nom, adres	ise, tél/fax (ou timbre):								M	édecin trai	tant	nom, a	dresse	
/_\	Date:/_/ signature:														
	Médecin cantonal														
( )															
$\Box$															
1/ 11	Mesures:					de	No.				gnature:				
- 11 //							_	_		_	_				
\ \	* le canton de résidence	de la personne fait référe	nce, si l	e canto	on de rési	dence m	inqu	e, le	ieu du	traiteme	nt. Veuillez	déclare	rs.v.p. t	ous les ca	s de
	* formulaires: versions a	en culture ainsi que tous le actualisées disponibles sou	s https:	/www.	bag admir	n.ch/infre	port	ing	au mo	es rus	medicame	Had 18 000	mence		
															2020V1

<u>Directives | Ligue pulmonaire suisse (manuel TB)</u>

#### Rôle du médecin traitant :

- Déclarer au SMC les cas de TB dès le début du traitement (résultat d'analyse clinique). Le SMC décide de mener ou non une enquête d'entourage, déléguée, le cas échéant, à la Ligue pulmonaire fribourgeoise.
- Déclarer le résultat du traitement au SMC (déclaration complémentaire)
- Déclaration des maladies infectieuses

# Maladies à déclaration obligatoire > Spécificités

Schweizerische (idigenossenschaft Confederation suitsze Confederation suitsze Confederation suitsze Confederation suitsze Confederation (Suzzera Confederation Suzzera Confederation (Suzzera Confederation Suzzera Confederation (Suzzera Confederation Suzzera Confederation Suzzera Confederation (Suzzera Confederation Suzzera Confederation Suzzera Confederation (Suzzera Confederation Suzzera Confederation (Suzzera Confederation Suzzera Confederation Suzzera Confederation (Suzzera Confederation Suzzera Confederation (Suzzera Confederation Confederation (Suzzera Confederation Confederation Confederation Confederation Confederation (Suzzera Confederation Co	Important : Déclarer dès la suspicion  S.v.p. à renvoyer rempli dans les 24h au médecin cantonal (pas directement à l'OFSP). <sup>a</sup>
Autres cas de rougeole dans le milieu:	Statut vaccinal avant le début de la maladie
(or 4 ), swint u 4 ), sprea in decor de reconstruerres:    hobbil, foyer, cabinet   passagers identifiables (avion, croisière, voyage organisé)   autres:	Etabli d'après:
Remarques	Vacciné contre la oui, avec doses au total non inconnu
Middesin norm, adresse, Mi-flax (ou Smbre):	1 <sup>re</sup> dose, vaccin (nom commercial): date://
	2e dose, vaccin (nom commercial): date://
Midecin cantonal première notification de ce cas reque le:/ (par fax, courrier, Miléphona, mail, etc.)	
Messures:nonoui:dute	Exposition dans les 7 - 21 jours avant le début de l'exanthème

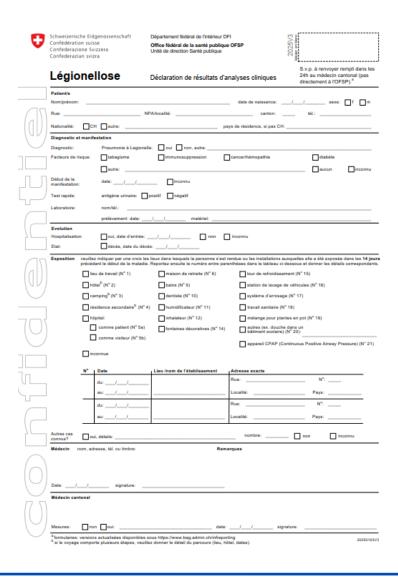


# Maladies à déclaration obligatoire > Rappel Déclaration complémentaire

O	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse	Département fédéral de l'intérieur DFI Office fédéral de la santé publique OFSP	2V4		Schweizerische Eidgenossenschaft Confederation suisse	Département fédéral de l'intérieur DFI	88		Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Unité de direction Santé publique	7 Si
	Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Unité de direction Santé publique	A renvover remoli d'ici une	•	Confederation suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Office fédéral de la santé publique OFSP Unité de direction Santé publique	20		Rubéole congénitale	Déclaration complémentaire	S.v.p. à renvoyer rempli d'ici semaine au médecin canton (pas directement à l'OFSP).
	Tuberculose (TB)	Déclaration complémentaire	semaine au médecin cantonal (pas directement à l'OFSP). <sup>8</sup>		Rougeole	Déclaration complémentaire	S.v.p. à renvoyer rempil d'ici une semaine au médecin cantonal (pas directement à l'OFSP). <sup>a</sup>		Données concernant la FEMME ENCEINTE ou la	MÈRE (voir au verso pour l'enfant)	
	Patient/e	200 and a complementario			Patient/e				Nom/prénom:	date de naissance	e//
	Nom/prénom:	date de naissance:	_// sexe:fm		Nom/prénom:	date de maior and	nce:/_/ sexe:	(al))	Rue, n*: NP	Aldomicile: canton	ti nº tél.:
	Evolution	uale de naissance.		$\Box$	Nonsprenom:	Gave de riacour	saxe:	(40)	Nationalité: CH autre:	paya de résidence, si pas CH:	
	Date de début du traitement :	_/_/_		((11))							
	Date de l'évaluation du résultat du traitement :			(41)				7	Diagnostic et manifestation		
(1)	Late de l'evaluation du resultat du traitement :	_/_/			Evolution				Construction of the state of th	int describe	
	Résultat du traitement				_	// date de sortie:// non		ΠЛ	Survenue de la rubéole (éruption ou diagnostic de laborato	ore) durant la semaine de grossesse	
	Veuillez ne cocher qu'une seule réponse.				cause:	séjour aux soins intensifs: oui, no	embre de jours:		Sérologie de rubéole avant la grossesse (lgG):		
	Tuberculose pulmonaire guérie : tubercules directives de la Ligue pulmonaire suisse n'ont pas révélé la présence de mycobactér conversion.	ilose pulmonaire bactériologiquement confirmée lors du début d e et de l'OFSP, et pour laquelle au moins deux échantillons pré ries par examen microscopique. En cas de tuberculose résistar	du traitement, complètement traitée selon slevés l'un après l'autre à 7 jours d'intervalle nte, des cultures doivent justifier la		Complications: pneumonie e	ncéphalite otite moyenne autre:	aucune			date:// non	inconnu
- —	Traitement terminé : patient pour lequel le	e traitement est jugé cliniquement efficace et qui a été entièrem lequel une confirmation microbiologique n'est pas possible ou	ent effectué selon les directives de la Ligue	7	Etat: Quéri / convalescent	décès, date://			Durant la grossesse et l'accouchement:		
_					_			7	Analyse 1: laboratoire (nom / n° tél.):		
	_	ger de traitement à l'isoniazide, à la rifampicine, à l'éthambutol	l et/ou au pyrazinamide, car		sequenes, resquenes.					matériel: nésu	ultat:
7 (	☐ le traitement n'a pas d'effet clinique			7/							
	les médicaments ont provoqué des				Facteurs de risque			(al))	Analyse 2: laboratoire (nom / n° téL):		
	le laboratoire déclare des résistano							(40)	date prélèvement://	matériel: nisu	dat:
(a)	Décès : décès dû à la tuberculose ou à d'a	utres causes avant le début du traitement ou pendant ce dernie	er.	((11)	aucun connu immunodéficience / imm						
(UV	☐ Interruption du traitement : interruption du	u traitement pendant au moins deux mois de suite.		(41)	grassesse en cours	munodepression			Analyse 3: laboratoire (nom / n° tél.):		
								701	date prélèvement://	matériel: nésu	itat:
	Transfert à une autre unité de traitement							(U)			
7	Nom/prénom du nouveau médecin trait	tant :		507					Evolution		
	Rue:			$(\cup)$				7	Conséquence:   fausse-couche   intern	uption de grossesse embryopathie aucur	ne Denom invertein
	NPA/localité :	Canton:							Consequence.	process growing Garage	
	Résultat du traitement inconnu : cas ne p	pouvant pas être attribué à l'une des catégories ci-dessus.		П	Remarques			7п			
					remarques			, , ,	Remarques		
JL								7			
7	Remarques										
_				Ш					questionnaire complémentaire figurant au verso	es cas (même si la rubéole n'est pas confirmée chez lu o. Au besoin, merci de contacter le pédiatre ou de nou:	a communiquer ses coordonnées.
					Médecin nom, adresse, tél./fa:	x (ou timbre):		7	Médecin nom, adresse, tél./fax (ou timbre):		
7(											
	Médecin traitant nom. adresse	a, tél/fax (ou timbre):		1,—							
	nom, agresse	e, tel./fax (ou timbre):						(0)			
					Date:/_/ signature:			101	Date:// signature:		
					Médecin cantonal			\ /	Médecin cantonal		
	Date:// signature:			(U)				77			
7.5	Médecin cantonal							(())			
				7.5				(0)			
10									Date:// signature:		
	Date:// signature:			( )	Date:// signature:				formulaires: versions actualisées disponibles sous https:	//www.bag.admin.ch/infreporting	
	a formulaires: versions actualisées disponibles so	ous https://www.bag.admin.ch/infreporting	2022V1		<sup>a</sup> formulaires: versions actualisées disponibles	sous https://www.bag.admin.ch/infreporting	202011				



# Maladies à déclaration obligatoire > Bonnes pratiques



- Lisibilité!
- Complétude
- Respect des délais



